RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.O.

Société à responsabilité limitée au capital de 169 000 euros
Siège social : 9, Avenue de Chavailles – 33520 Bruges
RCS Bordeaux 515 382 695
(ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 17 FEVRIER 2025

Le 17 février 2025, au siège social,

les soussignés :

1. **Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan**,

2. **Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan**,

3. **Monsieur Alain Aminian-Nodoushan**,

4. **La Société LA COTE DE BŒUF**, représentée par Gérant, Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan,

seuls associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité des parts sociales ayant droit de vote composant le capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »),

après avoir rappelé que :

- aux termes de l'Article 15 « Décisions collectives » des statuts de la Société, les décisions des Associés de la Société peuvent résulter du « *consentement de tous les associés exprimé dans un acte* »,

- aux termes (*i*) d'une déclaration de dissolution anticipée après réunion de toutes les parts en une seule main de la société LA PART DU LION, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, dont le siège social était situé au 49, rue Lafaurie de Monbadon - 33000 Bordeaux, alors immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 433 216 496 (ci-après la « **Société LA PART DU LION** ») en date du 23 novembre 2023, (*ii*) d'un avis de publicité inséré le 29 novembre 2023 dans le journal habilité « *echos-judiciaires.com* » et (*iii*) d'une constatation, après dissolution, de la transmission universelle du patrimoine de la Société LA PART DU LION en date du 24 janvier 2024, la Société LA PART DU LION a été dissoute sans liquidation au profit de la Société, cette dernière recueillant alors l'intégralité du patrimoine de la Société LA PART DU LION (ci-après la « **Dissolution sans liquidation** »),

- dès lors, le délai d'opposition des créanciers à la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION expirait au 30 décembre 2023, date à laquelle la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION a été définitivement réalisée,

HA

AA D.A

- la Société LA PART DU LION détenait à son actif deux cent trente trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199, au sein du capital social de la Société, qui ont donc été transférées à l'actif de cette dernière du fait de l'opération Dissolution sans liquidation,

- en conséquence de quoi, il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation de deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199 de la Société,

ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- réduction de capital non motivée par des pertes, sous conditions suspensives, d'une somme de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros par annulation de deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199 (ci-après la « **Réduction de Capital** »),

- délégation de pouvoirs, sous conditions suspensives, au Gérant de la Société pour réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant rappelé, les Associés ont pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION
Réduction de capital non motivée par des pertes, sous conditions suspensives, d'une somme de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros par annulation de deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199

Les Associés **décident**, en conséquence de la réalisation définitive de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION et après avoir constaté que la Société auto-détient à l'actif de son bilan clos au 31 décembre 2023, deux cent trente trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire pour une valeur nette comptable de trois cent (300 €) euros, et sous les conditions suspensives mentionnées ci-après :

- de réduire le capital social d'un montant de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros, pour le ramener de cent soixante-neuf mille (169 000 €) euros à cent cinquante-sept mille trois cent cinquante (157 350 €) par voie d'annulation des deux cent trente-trois (233) parts sociales de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, numérotées de 2 967 à 3 199, pour un prix de trois cents (300 €) euros correspondant à la valeur nette comptable des titres de la Société inscrits à son actif à la suite de la Dissolution sans liquidation de la Société LA PART DU LION (les « **Titres Annulés** »),

- d'affecter la différence entre la valeur nominale des Titres Annulés, soit onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros et la valeur des Titres Annulés, soit trois cents (300 €) euros, soit la somme de onze mille trois cent cinquante (11 350 €) euros à un compte 104 « Primes liées au capital social »,

- que les Titres Annulés ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribuées au profit des Associés à l'issue de la Réduction de Capital,

HA
D.A AA

- d'imputer sur le poste « *capital social* » du passif l'intégralité du montant de la Réduction de Capital correspondant à la valeur nominale des Titres Annulés, soit onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros.

Les Associés **rappellent** que la Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux, dont la créance sera antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux du présent acte constatant les Décisions Unanimes des Associés, pourront, conformément aux dispositions des articles L.223-34, alinéa 3 et R.223-35 du Code de commerce, former opposition à ladite réduction, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de ce dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

Les Associés, **décident**, en conséquence, que la Réduction de capital est soumise aux conditions suspensives (i) de la constatation par le Gérant de la Société du rachat des actions concernées par la Réduction de Capital et (ii) de la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société :

- soit par l'absence de toute opposition dans le délai imparti à cet effet,
- soit, en cas d'opposition, par son rejet par le juge de première instance, ou, en cas d'accueil de l'opposition, par la constitution des garanties suffisantes ou par les remboursement qui pourraient être ordonnés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs, sous condition suspensive, au Gérant de la Société pour réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société

Les Associés **décident**, vu l'adoption de la première décision, et sous la condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société, de déléguer tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins de :

- procéder à l'opération de Réduction de Capital décidée aux termes de la première décision,
- constater la purge du droit d'opposition des créanciers de la Société,
- procéder matériellement à l'annulation des actions et en conséquence à la Réduction de Capital,
- réaliser définitivement la Réduction de Capital en découlant,
- procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte constatant les Décisions Unanimes des Associés pour remplir et effectuer toutes formalités de droit.

HA

D.A

AA

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenus au siège social de la Société.

Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan

Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan

[redacted]

La Société LA COTE DE BŒUF
représentée par Gérant
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan

Monsieur Alain Aminian-Nodoushan

[redacted]